



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agrobiologie

Question écrite n° 54778

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la disparité de traitement qui existe entre agriculteurs lorsque ceux-ci souhaitent participer au développement de l'agriculture biologique. En effet, lorsqu'un agriculteur « traditionnel » change la destination de tout ou partie des surfaces cultivées pour passer à l'agriculture biologique, il perçoit une aide de 300 francs à l'hectare. Lorsqu'un agriculteur s'installe pour pratiquer l'agriculture biologique ou lorsqu'un agriculteur « bio » étend son domaine cultivable, il n'est pas éligible à la même aide financière. Ainsi, il lui demande quelles mesures le ministre entend prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

La conversion à l'agriculture biologique est intégrée à la procédure du contrat territorial d'exploitation (CTE) depuis le 1er janvier 2000. A cette occasion, les aides ont été revalorisées et sont à présent versées pendant la durée du contrat, soit cinq ans. Ces aides permettent de compenser les manques à gagner liés à la reconversion des systèmes de production et qui ne se présentent pas lors d'une installation directe en agriculture biologique. L'ancienne procédure ne permettait ce versement que pendant la période de conversion, deux ans sur les cultures annuelles et trois ans pour les cultures pérennes. Les montants de l'aide à l'hectare en moyenne sur les cinq ans vont de 700 francs pour les prairies permanentes à 4 600 francs pour les cultures pérennes avec des montants plus élevés pendant la phase de conversion (1 050 à 5 750 francs). Que ce soit pour une première conversion ou pour continuer la conversion sur d'autres parcelles, l'aide est identique. De plus, les agriculteurs, dont toute l'exploitation est déjà en agriculture biologique, peuvent contractualiser dans le cadre des CTE des mesures types adaptées à leur mode de production.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54778

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6785

Réponse publiée le : 7 mai 2001, page 2692